

**CLUB 360**

La communauté des décideurs retraite

# WEBI' RETRAITE

07 DECEMBRE 2023

9H00

10H00

Présenté par :

**ARIAL CNP ASSURANCES**

Filiale des groupes



AG2R LA MONDIALE

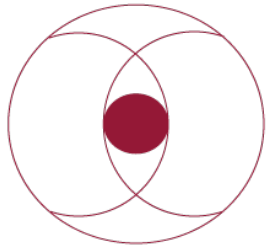
**FranceRetraite.**

# Sommaire

## Retraite obligatoire et supplémentaire :

Quels changements fin 2023 ?

- 1 **Partage de la valeur & industrie verte**
- 2 **Fin du Bonus / Malus de l'Agirc-Arrco**
- 3 **Décryptage des nouveaux décrets**



**CLUB 360**

*La communauté des décideurs retraite*

1

# Partage de la valeur / Industrie verte

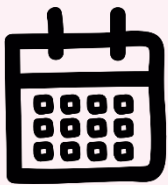
Quelles nouveautés pour vos plans d'épargne retraite ?

# Loi « industrie verte »

# Gestion financière des Plans d'épargne retraite



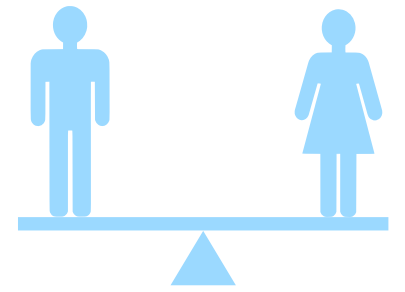
- Obligation d'intégrer dans la gestion pilotée **une part minimale d'OPC investis directement ou indirectement en actifs non cotés ou d'actifs finançant les PME & ETI**
- La liste des actifs ciblés et les seuils seront précisés par arrêté
- Point d'attention ! Articulation avec les seuils actuels d'actifs finançant les PME & ETI permettant de bénéficier du forfait social réduit prévu par le Code de la Sécurité sociale à étudier



- Entrée en vigueur 12 mois après la publication de la loi (le 24 octobre 2024)
- → Ces nouvelles obligations s'imposeront à tous les contrats conclus après cette date ainsi qu'aux contrats déjà souscrits à compter de la tacite reconduction suivante (soit le 1er Janvier 2025)

Art. L. 224-3 CMF

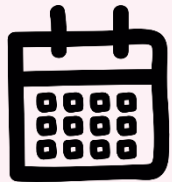
# Interdiction de recourir à des tables de mortalité sexuées pour les contrats de retraite d'entreprise



- **Suppression de la dérogation qui permettait** aux organismes assureurs de proposer **des tables de mortalité différentes entre hommes et femmes** applicables lors du calcul des rentes viagères.



- Ces tables sont aujourd'hui uniquement autorisées dans le cadre des contrats collectifs souscrits par des employeurs au profit de leurs salariés.

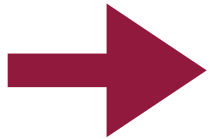
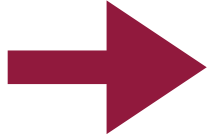


Entrée en vigueur 12 mois après la publication de la loi (soit le 24 octobre 2024). Cette interdiction s'applique aux contrats et adhésions effectués après l'entrée en vigueur de cette disposition ainsi qu'aux tacites reconductions intervenues après cette date (soit le 1er Janvier 2025)

Art. L. 111-7 C. Ass / Décision Test-Achats du 21/12/2012 (CJUE)



## Transfert collectif des contrats de retraite d'entreprise vers un per d'entreprise obligatoire



- Disposition organisant le transfert d'un article 83 vers un PER (renvoi vers l'article L.911-1 du Code de la sécurité sociale : **possibilité pour une entreprise de prévoir le transfert par accord collectif, accord référendaire ou DUE**)
- **L'entreprise informe les salariés adhérents** au contrat des conséquences de ce transfert, des caractéristiques du nouveau plan et des différences entre le nouveau plan et le plan transféré (l'information des anciens salariés ayant quitté l'entreprise n'est pas évoquée par le texte)
- **Un décret doit fixer le délai dans lequel le transfert collectif doit intervenir** alors qu'en théorie, la date d'effet de cette mesure date du 25 Octobre 2023



Art. L. 911-1 CSS / L. 224-40 CMF

# Transferts individuels vers un per

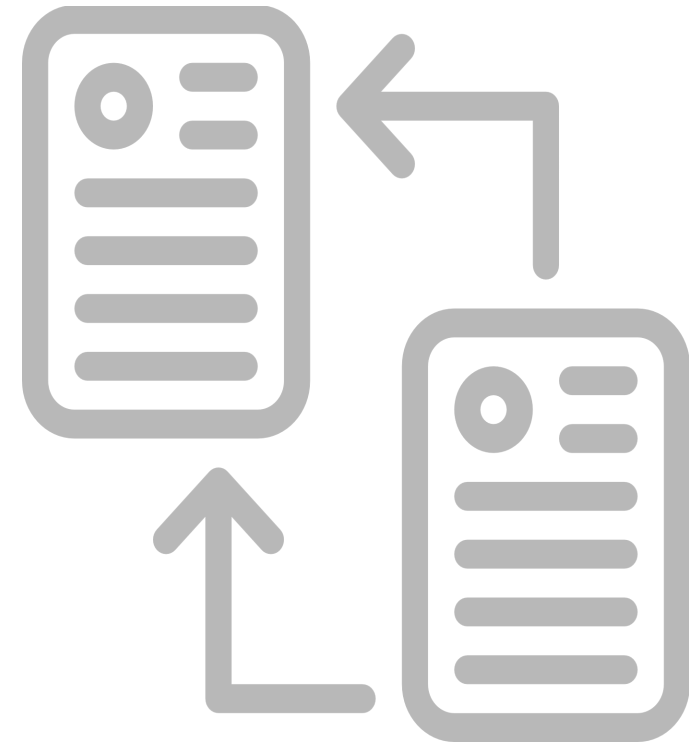
➔ Encadrement des frais de transfert en sortie des anciens dispositifs (Art. 83, Madelin...) transférés vers un PER

➔ Nouvel article inséré à l'article L. 224-40 du code monétaire et financier sur les frais de transfert : *“I bis. – Les frais encourus à l’occasion d’un transfert mentionné au I du présent article ne peuvent excéder un montant fixé par décret. “*



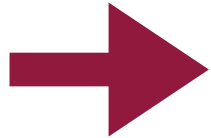
- En attente de la parution du décret

Art. L. 224-40 CMF





# Lutte contre la déshérence



Disposition autorisant le **groupement Info Retraite** à communiquer aux gestionnaires des PER :

- La **date de décès** du titulaire
- La **date de liquidation** du titulaire de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse
- Les **rectifications relatives aux données d'identification** transmises par les gestionnaires fixées dans la convention conclue entre les représentants professionnels de ces gestionnaires et le groupement (à l'exclusion du numéro de Sécurité sociale)

Art. L. 224-7-1 CMF

# Mandats d'arbitrage

L'arbitrage est l'opération consistant à modifier la répartition des droits exprimés en euros, en UC et en provision de diversification dès lors que cette faculté est prévue par le contrat → Le fonctionnement des grilles de gestion pilotée est assimilé à des opérations d'arbitrage.

Introduction d'une obligation d'établir un mandat d'arbitrage écrit pour les contrats concernés, ainsi que, le cas échéant, d'informer annuellement des arbitrages réalisés le souscripteur ou l'adhérent.

EXCLUSIONS



PER

ARTICLE  
83

! Les Article 82 n'ont pas été exclus par le texte

**Ces trois dernières mesures entrent en vigueur 12 mois après la publication de la loi**

**Le 24 OCTOBRE 2024**



# Loi de transposition de l'ANI partage de la valeur

# Deux nouveaux types de flux pouvant alimenter le compartiment « épargne salariale » des per d'entreprise

## ✓ La prime de partage de la valeur (PPV) prévue par la loi n°2022-1158 du 16 août 2022

- Exonération fiscale de la PPV placée sur un plan d'épargne salariale ou un PER d'entreprise dans la limite de 3000€ (ou 6000€ si l'entreprise a mis en place à cette date un accord d'intéressement, ou un accord de participation si elle n'avait pas l'obligation de mettre un régime de participation en place)

## ✓ La prime de partage de la valorisation de l'entreprise (PPVE) prévue dans la Loi

- Exonération fiscale de la PPVE placée sur un plan d'épargne salarial ou sur un PER d'entreprise dans la limite, par an et par bénéficiaire, de 5 % de  $\frac{3}{4}$  du PASS

Art. L. 224-2 CMF

➤ A condition d'avoir mis en place un PER pour l'ensemble du personnel

# Gouvernance

- En cas d'alimentation d'un PER d'Entreprise par la PPV ou la PPVE, obligation de mise en place d'un comité de surveillance si le plan comporte d'autres fonds que des FCPE



Art. L. 224-26 CMF

# Gestion financière des per

- **Obligation de proposer au titulaire au moins une autre allocation d'actifs (gestion libre, gestion pilotée...) que l'allocation par défaut permettant l'acquisition :**

De parts de fonds investis dans des entreprises solidaires d'utilité sociale au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail (« fonds solidaire »)

**New!**

De parts d'au moins un fonds labellisé ou un fonds nourricier d'un fonds labellisé au titre du **financement de la transition écologique** ou de **l'investissement socialement responsable**



La liste des labels ainsi que, pour ceux qui sont créés par l'État, leurs critères et leurs modalités de délivrance sont précisés par décret

Art. L. 224-3 CMF

**L'entrée en vigueur de ces mesures est prévue  
le 1<sup>er</sup> juillet 2024 (nouveaux contrats)**





# Réforme du label ISR

# Label ISR

- **Rapport IGF Janvier 2021** (nécessité de continuer à renforcer les exigences du label)
- **Octobre 2021**, Un comité, rassemblant l'ensemble des parties prenantes (entreprises, sociétés de gestion, académiques...), sous la présidence de Michèle Pappalardo afin de renforcer l'ambition et les exigences du label ISR.
- **07/11/2023** : Bruno Le Maire a annoncé les contours d'un nouveau label Investissement socialement responsable (ISR) plus exigeant et faisant de la lutte contre le changement climatique un incontournable. Ainsi, l'éligibilité des fonds exclura les entreprises qui exploitent du charbon ou des hydrocarbures non conventionnels, ainsi que celles qui lancent de nouveaux projets d'exploration, d'exploitation ou de raffinage d'hydrocarbures (pétrole ou gaz). Le nouveau référentiel sera publié prochainement et entrera en vigueur à partir du **1er mars 2024**.



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ce sont ainsi, aujourd'hui, 1174 fonds qui sont labélisés ISR, pour un encours total de 773 Mds€

# Calendrier d'application

**24/10/2023** : publication au JO de la Loi Industrie verte (table de mortalité, actifs non cotés...) et **30/11/2023** : publication de la Loi Partage de la valeur (ISR, TE...)

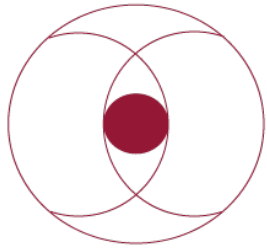
Avant **le 1<sup>er</sup> Mars 2024** : Sortie des textes encadrant le label ISR

**1<sup>er</sup> Juillet 2024** : date d'effet de Partage de la valeur (ISR, TE) pour les nouveaux contrats

**24 Octobre 2024** : date d'effet de la Loi Industrie verte (tables de mortalité, actifs non cotés..) pour les nouveaux contrats

**01/01/2025** : date d'effet des Lois Industrie verte/partage de la valeur/label ISR pour les contrats PER et les fonds ISR « en stock »

Merci pour votre attention, place à  
France Retraite !



**CLUB 360**

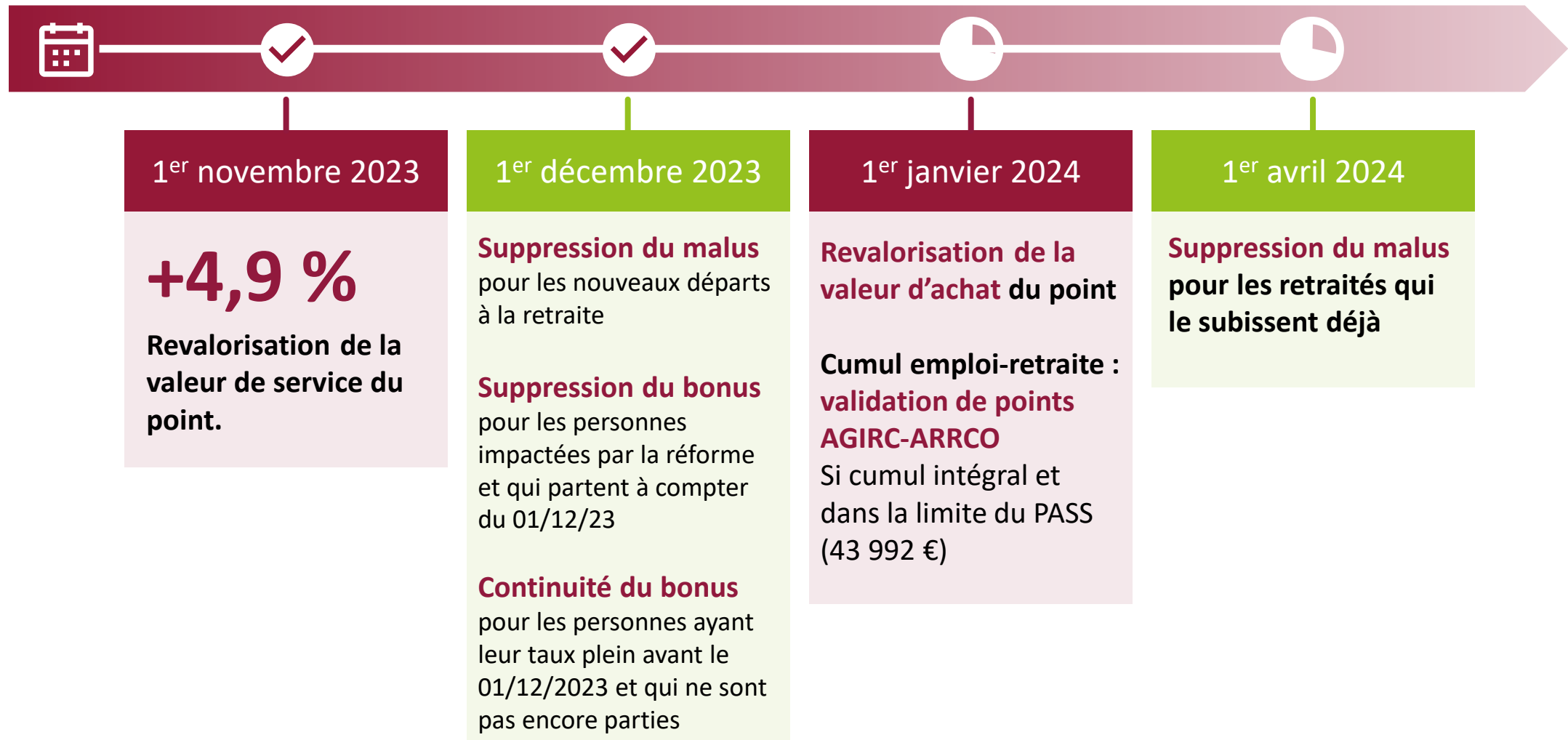
*La communauté des décideurs retraite*

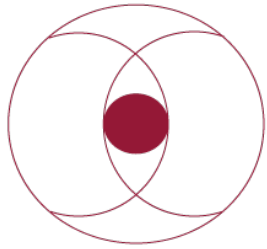
2

## Fin du Bonus / Malus de l'Agirc-Arrco

Les changements pour vos salariés suite à la signature de l'Accord National Interprofessionnel le **05/10/2023**

# Le calendrier des changements





**CLUB 360**

*La communauté des décideurs retraite*

3

# Décryptage des nouveaux décrets

Les changements autour des dispositifs de fin de carrière

# Le Cumul Emploi-Retraite

## Intégral

- Acquisition de nouveaux droits avec calculs d'une deuxième retraite (retraite initiale + seconde retraite), **délai de carence de 6 mois si même employeur**
- **Que 2 liquidations possibles**
- Activités concernées : celles exercées **depuis le 01/01/2023**
- Montant de cette seconde pension ne peut dépasser 5% du PASS
- **Seules les cotisations sur les rémunérations en tranche 1 sont génératrices de nouveaux points**

## Plafonné

- Pas de nouveaux droits
- **Plafonnement de la rémunération, sauf professions définies par décret**

**80 000 €** : Le plafond de revenus annuels ouvrant droit, pour les médecins en cumul emploi-retraite, à l'exonération de leurs cotisations vieillesse dues au titre de l'année 2023.



# La Retraite Progressive

## Grands principes validés par la réforme

- **2 ans avant l'âge légal** (62 ans à terme)
- **Si 150 Trimestres validés :**  
possibilité d'être à temps partiel compris entre 40% et 80% et de percevoir le complément des caisses de retraite. Pas de limite dans le temps.
- **Acquisition de droits à retraite sur la période**
- **Au départ en retraite, nouvelle liquidation totale**

## Evolutions

### 1. Ouverture à tous les régimes :

Accordée à l'ensemble des **fonctionnaires** et **professions libérales**

### 2. Encore plus accessible pour les salariés :

- Si l'employeur n'apporte pas de réponse, son accord sera réputé acquis au terme d'un **délai de 2 mois**.
- Si l'employeur souhaite refuser la retraite progressive à son salarié, **il devra justifier sa décision**.

# Le rachat de trimestres pour études à prix réduit

## Rappel

Sur les **12 trimestres** pouvant être rachetés, les assurés pouvaient en acquérir 4 au titre des années d'études supérieures à un tarif réduit.

## Evolution



Possibilité de racheter à coût réduit des trimestres au titre des études supérieures **jusqu'au 31/12 de l'année de ses 40 ans.**

au lieu du 31/12 de la dixième année suivant la fin des études.

# Les stages et les TUC valident désormais des trimestres



## Evolution

Stages effectués depuis le 15/03/2015 :

- ✓ Dans le cadre d'études supérieures
- ✓ 2 mois minimum
- ✓ Versement d'une gratification
- ✓ Au plus tard au 31/12 de l'année des 30 ans

# La pénibilité

## Rappel

**6 facteurs existants** permettent d'acquérir, selon certaines conditions d'exposition, des points sur le C2P (Compte Professionnel de Prévention)

## Evolution



Ajout de **4 nouveaux facteurs** aux 6 existants :

1. L'exposition à des postures pénibles
2. La manutention manuelle de charges
3. Les vibrations mécaniques
4. Les agents chimiques dangereux

### D'autres évolutions :

- Réduction de la durée d'exposition permettant d'ouvrir des droits
- Facilité d'accès aux congés de reconversion
- Création d'un fonds d'investissement de prévention de l'usure
- Proposition d'un suivi médical renforcé

# Un dernier mot...

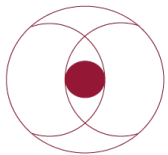


Au-delà réforme, les seniors sont toujours au cœur de l'actualité

...évolution des modalités d'indemnisation chômage pour les seniors ?

...document d'orientation du gouvernement du 21 novembre préparant les négociations sur l'emploi des seniors  
(CET- U, reconversion, index senior, etc...)

A suivre...



**CLUB 360**

La communauté des décideurs retraite



**Merci pour votre participation...**

**Et joyeuses fêtes de fin d'année !**



Retrouvez cette présentation sur :

[www.360retraite.fr](http://www.360retraite.fr)